



DELIBERATION N° 19/2009 du 20 Mars 2009

Octroyant une subvention de fonctionnement aux associations sportives et socio-culturelles de la Commune de HUAHINE, pour l'exercice 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Décret n° 72-407 du 17 Mai 1972, portant création des Communes en Polynésie Française ;
- Vu** le Décret 80-918 du 13 Novembre 1980, portant notamment application de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 ;
- Vu** le Décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Considérant les actions d'intérêt bien communal menées par ces associations ;
- Vu** les inscriptions budgétaires ;
- Oùï** l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- Article 1 :** Le Maire est autorisé à verser une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2009 à chaque association sportive et socio-culturelle, ayant déposé leurs comptes certifiés de l'exercice écoulé.
- Article 2 :** Les associations sportives et socio-culturelles bénéficiaires et le montant des subventions octroyées sont présentés comme suit :

Bénéficiaires	Montant
Maison Familiale Rurale de HUAHINE	200 000
Association Collège de HUAHINE/ Association Sportive	300 000
TE HOTU O HUAHINE	4 000 000
Tomite Heiva rau nui no MATAIREA	9 000 000
TUARO NUI NO MATAIREA	5 500 000
KIWANIS CLUB DE HUAHINE - MATAIREA	150 000
A TAUTURU IANA - HUAHINE	300 000
<i>Total/Subventions</i>	<i>19 450 000</i>

Article 3 : En fonction de la situation de trésorerie, afin de ne pas grever la trésorerie de la Commune et pour permettre à ces associations de fonctionner, le Maire se réserve le droit de verser les fonds semestriellement.

Article 4 : La dépense est imputable à l'article 6574 de la Section de Fonctionnement du Budget Communal.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 6 : Le Maire, ou le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :

1 -	Mr	FAATAU Félix	Maire	P
2 -	Mme	HUUI épse TEUIRA Mitara, Carolina	1er Adjoint	P
3 -	Mme	TEIHO vve TANOVA Elizabette	3e Adjoint	P
4 -	Mme	HIRO Andréa	4e Adjoint	P
5 -	Mr	TAIPUNU Temana	6e Adjoint	P
6 -	Mr	MAITERAI Richard	7e Adjoint	P
7 -	Mr	OOPA Richard, Manue	Maire-délégué de FARE	P
8 -	Mr	TSING TIN Félix, Anitihī	Maire-délégué de TEFARERII	P
9 -	Mr	MALATESTTE Antonio	Conseiller municipal	P
10 -	Mr	TEPA Eremoana dit Maru	Maire-délégué de MAROE	P
11 -	Mr	ROURA-ARUTAHĪ Jacques	Maire-délégué de FITĪ	P
12 -	Mr	TAINANUARĪ Joël	Conseiller municipal	P
13 -	Mr	TEMEHARO Gyle	Maire-Délégué de PAREA	P
14 -	Mr	TUIHANI Georges	Conseiller municipal	P

(A : Abstention - P : Pour - C : Contre)

Sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et absents au moment du vote :

1 -	Mr	TUFAIMEA Rehoboama	2e Adjoint
2 -	Mr	MAPUHI Taheta	5e Adjoint
3 -	Mr	TIATIA David	8e Adjoint
4 -	Mme	MARE épse TEFAATAUMARAMA Marietta	Conseiller municipal
5 -	Mr	TAI Tevanaa	Conseiller municipal

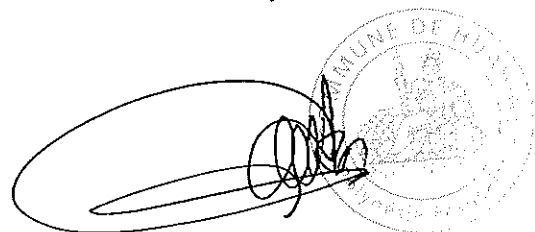
Sont absents pendant tous les débats et au moment du vote du point de l'ordre du jour et n'ayant pas donné pouvoir :

1 - Mr	LISAN Marcelin	Conseiller municipal
2 - Mme	VAIHO épouse HEITAA Dorida dite Papy	Conseiller municipal
3 - Mme	TEMAIANA épouse TEREMATE Tania	Conseiller municipal
4 - Mr	LEMAIRE Gaston	Conseiller municipal
5 - Mme	ATAE épouse HIOE Hana	Conseiller municipal
6 - Mr	LEE CHIP SAO Eric	Conseiller municipal
7 - Mr	TAAROAMEA Bruno	Conseiller municipal
8 - Mr	FAATAURA Camille	Conseiller municipal
9 - Mr	TEKURIO Haerenoa	Maire-délégué de MAEVA
10 - Mr	MAI Alphonse	Maire-délégué de HAAPU

Le Maire,

Indications sur le résultat du vote :

Présents : 14
Votants : 14 dont 0 pouvoirs
Abstentions :
Exprimés : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0



Félix FAATAU

La délibération est adoptée à la majorité des votes exprimés.

Contôle a posteriori

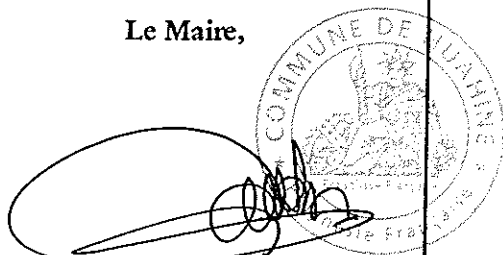
Acte rendu exécutoire
après réception en Subdivision

le 01 AVR. 2009

et publication ou notification

du 01 AVR. 2009

Le Maire,



Félix FAATAU